

**SERVICE D'ENREGISTREMENT DES
SOCIÉTÉS ET DES LICENCES
COMMERCIALES, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
(RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)**

EN TANT
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ *Inclus*

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE *Information pas encore disponible*

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****TZ****SERVICE D'ENREGISTREMENT DES
SOCIÉTÉS ET DES LICENCES
COMMERCIALES, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
(RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)****TZ****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT :	21 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en :	Anglais	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale :	Monnaie :	Shilling tanzanien (TZS)
	Pour un brevet :	
	Taxe de dépôt ¹ :	TZS 12.000
	Pour un certificat d'utilité :	
	Taxe de dépôt ¹ :	TZS 10.000
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant	
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) ² :	Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale ³ Justification du changement du nom du déposant si le changement est survenu après la date du dépôt international et qu'il n'a pas été reflété dans une notification émanant du Bureau international (formulaire PCT/IB/306) ³ Désignation d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en République-Unie de Tanzanie	

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

³ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****TZ****SERVICE D'ENREGISTREMENT DES
SOCIÉTÉS ET DES LICENCES
COMMERCIALES, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
(RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)****TZ***[Suite]*

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout conseil en brevets ou agent de brevets habilité à exercer auprès
de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître
les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
